

<https://www.aefinfo.fr/depeche/695103>

✍ Elise Le Berre

🕒 7 min read



Il ne saurait y avoir d'omerta sur les violences contre les enseignants et les atteintes à la laïcité (Pap Ndiaye, Sénat)

Auditionné par la mission sur les agressions envers les enseignants au Sénat le 4 juillet 2023, Pap Ndiaye a rappelé les outils pour mesurer ces menaces. "La consigne est claire : il faut signaler, traiter, sanctionner", insiste-t-il. Le MEN souhaite établir une "cartographie nationale" pour identifier les établissements où plusieurs cas d'atteintes à la laïcité sont signalés. Autres sujets abordés : la protection fonctionnelle, avec 77 % des demandes approuvées en 2022, et la première condamnation pour délit d'entrave à la fonction d'enseignant, créé en 2021.



Pap Ndiaye, auditionné au Sénat le 4 juillet 2023 sur les agressions à l'encontre des enseignants. Libre de droits

Quelle est l'évolution des agressions envers les enseignants ? Quelles mesures concrètes ont été prises depuis l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre 2020 ? Ce sont quelques-unes des questions posées à Pap Ndiaye par la mission d'information sénatoriale sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions envers les enseignants, le 4 juillet 2023. Pour la première audition menée dans le cadre de cette mission conjointe, créée par les commissions des lois et de l'éducation du Sénat ([lire sur AEF info](#)), les sénateurs ont souhaité "objectiver ces menaces", et "savoir comment sont pris en charge les personnels victimes de violences ou d'intimidations".

Des "pressions qualifiées d'ordinaires" aux "violences gravissimes"

Quelles sont ces pressions ? Cela peut-être "celles que les professeurs des écoles subissent quand ils font un signalement à la protection de l'enfance, ou celles exercées sur les enseignants de lycées quant aux notes et leurs conséquences sur Parcoursup", détaille Pap Ndiaye.

Mais ce sont aussi, avec le phénomène de harcèlement entre élèves, "les pressions que les enseignants peuvent subir en étant accusés de souffrance d'enfants ou d'adolescents, comme cela a été le cas ces derniers temps avec l'emballement médiatique et des propos d'une grande violence à l'encontre de chefs d'établissement". Des menaces émergent aussi de l'extrême-droite, ou des parents. Parmi les phénomènes nouveaux : "des violences des élèves parfois gravissimes, comme l'assassinat d'Agnès Lassalle" ([lire sur AEF info](#)).

Deux outils pour "mesurer ces menaces"

Pour mesurer ces menaces et pressions à l'encontre des enseignants et agents de l'Éducation nationale, la [Depp](#) a mis en place deux outils statistiques, rappelle Pap Ndiaye : l'enquête Sivis, qui mesure "l'évolution de la violence en milieu scolaire", et les enquêtes de victimation.

Selon l'enquête [Sivis](#), en 2021-2022, "le nombre d'atteintes déclarées est stable dans les écoles et établissements publics et sous contrat". Ainsi, on compte :

- 3 signalements pour 1 000 élèves dans le premier degré,
- 13,5 signalements pour 1 000 élèves dans les collèges,

- 5,1 signalements pour 1 000 élèves dans les L.E.G.T.,
- 20,1 signalements pour 1 000 élèves dans les L.P.

Dans le premier degré, "la moitié des faits de violences déclarés sont commis à l'encontre d'un enseignant, et 5 % envers les personnels autres qu'enseignant. Les autres faits concernent les violences entre élèves". Les principaux auteurs sont les familles.

Dans le second degré, 25 % des faits de violences déclarés sont commis à l'encontre d'un enseignant, 14 % à l'encontre d'un autre personnel. Les principaux auteurs sont les élèves.

En complément de ces enquêtes Sivis, sont menées les enquêtes de victimation, pour "évaluer le climat scolaire et mesurer les atteintes subies par les personnels, qu'elles aient été ou non signalées". Elles permettent donc "de compléter l'enquête Sivis qui ne se fonde que sur les faits déclarés aux J.E.N et chefs d'établissement", précise le ministre de l'Éducation.

En cas de fait de violence, "la consigne est claire : il faut signaler, traiter, sanctionner"

Dès lors, Pap Ndiaye a rappelé les outils de veille et de signalement : l'application "Faits établissement", la cellule interministérielle de veille et d'alerte, la création de trois nouvelles infractions avec la loi "confortant le respect des principes de la République", le plan de formation "Valeurs de la République" ([lire sur AEF info](#))...

Pap Ndiaye insiste : "La consigne est claire : face à un fait de violence, ou une atteinte aux valeurs de la République, le chef d'établissement, directeur d'école ou inspecteur de circonscription, doit le signaler. Les outils de signalement sont accessibles et parfaitement connus".

Quant aux enquêtes, notamment l'enquête lfop, qui révèlent "un phénomène d'autocensure de la part des enseignants et personnels de direction" ([lire sur AEF info](#)), Pap Ndiaye se veut "intraitable" : "un professeur n'a pas à baisser la tête ou courber l'échine. Il ne saurait y avoir d'omerta dans l'Éducation nationale". "Le message est très clair : signaler, traiter, sanctionner".

Une "cartographie nationale"

Mais si "beaucoup a été fait, il reste encore du chemin à parcourir". À cet égard, le projet de décret actuellement soumis au Conseil d'État, qui rendra obligatoire la mise en place d'une procédure disciplinaire en cas d'atteinte aux valeurs de la République ([lire sur AEF info](#)), doit "montrer la détermination de l'institution".

Évoquant les cas de port d'abaya dans certaines académies, comme celle de Toulouse, Pap Ndiaye indique : "Nous avons besoin d'une cartographie nationale, que nous allons établir. Un certain nombre d'établissements, pas très nombreux, concentrent un nombre élevé de signalements, à l'échelle des rectorats, des académies et à l'échelle nationale".

"77 % des demandes de protection fonctionnelle sont approuvées"

Autre sujet abordé : la protection fonctionnelle. En 2022, 2 739 demandes de protection fonctionnelle pour les personnels enseignants des 1er et second degré ont été recensées, et 994 demandes pour les autres personnels.

"77 % de ces demandes de protection fonctionnelle ont été approuvées", selon Pap Ndiaye, qui précise que "les situations de refus sont liées à plusieurs faits : la protection fonctionnelle doit être accordée à un agent dans l'exercice de ses fonctions". Et la protection fonctionnelle "peut être accordée par l'administration de l'Éducation nationale sans que l'agent n'en fasse la demande", rappelle Pap Ndiaye.

Une première condamnation pour "délit d'entrave à la fonction d'enseignant"

Enfin, sur le délit d'entrave à la fonction d'enseignant, créé par la loi "confortant le respect des principes de la République" ([lire sur AEF info](#)), le ministre évoque une première condamnation, prononcée le 13 septembre 2022 par le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay : "le parent d'élève a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis pour des faits commis à l'encontre de l'institution, et d'un principal de collègue". Mais "il est possible que d'autres affaires soient actuellement instruites par les tribunaux correctionnels", ajoute Pap Ndiaye.

27 590 exclusions définitives en 2021-2022

Le ministre a également indiqué que 27 590 exclusions définitives pour cette année scolaire ont été prononcées, en 2021-2022 :

- 19 178 en collège ;
- 3 724 en LGT ;
- 4 688 en LP.

"Une attention particulière est portée à ces élèves qui cumulent les difficultés. Nous essayons d'interrompre ce cycle d'exclusions, notamment avec les classes-relais", indique Pap Ndiaye ([lire sur AEF info](#)).

Generated with Reader Mode